



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 20H30.

En application des articles L.2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de la Commune de Champigny-sur-Marne, dûment convoqué par Monsieur le Maire, en application de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à la salle des séances, 12 rue Louis Talamoni – rue Dimitrov, sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire.

Présents :

M. JEANNE, Maire

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme MORGADO, M. AKKOUCHE, Mme SAUSSEREAU, M. BASTIN, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme BERTRAND, M. PICOT **Adjoints au Maire**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, M. VEDRINE, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, M. DE ALMEIDA COSTA FONTELAS, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme LE LAGADEC, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV **Conseillers Municipaux**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **Conseillers municipaux délégués**

Absentes excusées :

Mme BENAHMED (donne pouvoir à Mme CARPE), Mme PARLOUAR (donne pouvoir à M. PICOT), Mme SAILLAND (donne pouvoir à M. JEANNE), Mme DONATIEN (donne pouvoir à M. DUVAUDIER).

Mme ZELIOLI (absente excusée).

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil.

	Présents	Absents	Procurations	Votants
Points n°1 à 28	44	5	4	48

Convoqués le 10 décembre 2020



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Affaires générales et juridiques
Service Travaux des Assemblées
OMR/CM

COMPTE-RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Yohann PICOT à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2020.

Liste des décisions prises par monsieur le maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

DEC20-867 à 919

Renouvellement anticipé de concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.
Renouvellement de concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

DEC20-920

Convention financière - Dispositif "Vacances apprenantes / colos apprenantes"

DEC20-921

Convention financière - Projet "Cité éducative"

DEC20-922

Utilisation par la ville pour la saison 2019/2020 des terrains de football mis à disposition par l'Institution Interdépartementale du Parc du Tremblay.

DEC20-923

Défense de la Commune

Désignation de la SCP Lonqueue - Sagalovitsch - Eglie-Richters & Associés pour représenter la Commune dans le cadre des requêtes introduites, devant le Tribunal administratif de Melun, par Madame CABLAN et Monsieur LERET, par lesquelles ils demandent l'annulation et la suspension de la déclaration préalable n°94017 20 N0028, délivrée le 12 mai 2020 à la SCI CF INVEST, concernant un projet de construction sur un terrain situé 6 villa des Varennes.

DEC20-924

TARIFICATION DES ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES (Adultes, Retraités et stages sportifs 8-15 ans) 2020-2021.

Décision n°20A030

Remplacement des fauteuils de la salle de spectacle du Théâtre Gérard Philippe avec la société SIGNATURE F pour un montant de 115 039 €.

Décision n°20A049

Fourniture et livraison de plantes à massifs nécessaires aux campagnes de fleurissement de printemps, d'été et d'automne avec la société ETABLISSEMENTS HORTICOLES VIET pour un montant de 45 000 €/an

Décision n°20A062

Prestation de maintenance des espaces publics du cimetière de Coeuilly - Marché réservé avec la société ESAT PIERRE SOUWEINE - UDSM pour un montant de 50 000 € / an.

Décision n°20A086

Contrat de maintenance du logiciel de gestion d'archives "Avenio" avec la société DI'X pour un montant de 3375 €.

Décision n°20A097

Contrat de service numériseur AGFA avec la société AGFA NV MEDICAL IMAGING pour un montant de 11 188,32 €.

Décision n°20F056

Accord cadre de prestation d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société DALKIA pour un montant de 5 001 280,04 €.

1) Versement d'acomptes des subventions aux associations, établissements publics et autres personnes de droit privé avant le vote du budget primitif 2021.

Rapport présenté par W. BASTIN

Conformément à la loi de 2013 relative à la transparence de la vie publique en matière de déclarations d'intérêts, les élus intéressés à la décision d'octroi d'une subvention ou siégeant dans les conseils d'administration des associations mentionnées dans le tableau joint à la présente délibération, doivent se faire connaître et ne pas participer au vote, notamment :

Monsieur LATRONCHE, membre du conseil d'administration de l'association 2E2M ;
Monsieur VEDRINE membre de l'Association des Amis du Musée de la Résistance Nationale ;
Mesdames CARPE et MUSSOTTE-GUEDJ membres de l'association ABEP ;
Mmes ABCHICHE et CARPE, membres du conseil d'administration de l'association Point Ecoute ;
Mme MUSSOTTE GUEDJ, AMAR, CARPE, MORGADO, ABCHICHE, ZELIOLI membres du conseil d'administration du CCAS ;
M. MAILLER, membre de l'association Red Star Club ;
Mesdames THIROUX et MUSSOTTE-GUEDJ membres du Comité des œuvres sociales ;
M. SOLARO, membre de l'association Office Municipal des Migrants ne participe pas au vote concernant cette association ;
Madame BERTRAND, Messieurs L. NGANDE, PICOT, et LHOSTE membres du conseil d'administration de l'association de la Régie de quartier ;

- Concernant les établissements du 2nd degré, les membres des conseils d'administration désignés par le conseil municipal du 23 septembre 2020 ne participent pas au vote concernant leurs établissements :

M. BASTIN membre du conseil d'administration du Collège Lucie Aubrac ;
M. NGANDE membre du conseil d'administration du Collège Elsa TRIOLET ;
Mme BERTRAND membre du conseil d'administration du Collège Willy RONIS ;
Mme BENAHMED membre du conseil d'administration du Collège Paul Vaillant ;
M. CHATAUD membre du conseil d'administration du Collège Rol TANGUY ;

Mme MUSSOTTE-GUEDJ membre du conseil d'administration du Lycée Louise MICHEL ;
M. LHOSTE membre du conseil d'administration du Lycée Langevin WALLON ;
M. FAUTRE membre du conseil d'administration du Lycée d'Enseignement Professionnel Gabriel PERI ;
Mme ABCHICHE membre du conseil d'administration du Lycée Marx DORMOY.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à liquider et mandater, pour l'exercice 2021, avant le vote du budget primitif, des acomptes sur les subventions à verser aux associations, établissements publics et organismes désignés dans le tableau ci-dessous, dans la limite de 30% des sommes versées en 2020.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits correspondants seront pris en compte au Budget Primitif 2021 lors de son adoption.

CULTURE		MONTANT DE LA SUBVENTION 2020	MONTANT DE L'ACCOMPTE 2021= 30% SUBVENTION 2020
6574	2E2M	20 000,00 €	6 000,00 €
6574	LES AMIS DE LA MUSIQUE	7 500,00 €	2 250,00 €
6574	CHŒUR LES MIGRATEURS	5 000,00 €	1 500,00 €
6574	STUDIO 66	175 000,00 €	52 500,00 €

DIRECTION GENERALE		MONTANT DE LA SUBVENTION 2020	MONTANT DE L'ACCOMPTE 2021= 30% SUBVENTION 2020
6574	MUSEE NATIONAL DE LA RESISTANCE	45 047,00 €	13 514,00 €

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		MONTANT DE LA SUBVENTION 2020	MONTANT DE L'ACCOMPTE 2021= 30% SUBVENTION 2020
6574	ASSOCIATION DE LA REGIE DES MORDACS	14 700,00 €	4 410,00 €

LIEN SOCIAL VIE CITOYENNE		MONTANT DE LA SUBVENTION 2020	MONTANT DE L'ACCOMPTE 2021= 30% SUBVENTION 2020
6574	OFFICE MUNICIPAL DES MIGRANTS	41 000,00 €	12 300,00 €
6574	IRO-O	5 000,00 €	1 500,00 €
6574	FEMMES RELAIS MEDIATRICES INTERCULTURELLES	15 000,00 €	4 500,00 €

POLITIQUES EDUCATIVES		MONTANT DE LA SUBVENTION 2020	MONTANT DE L'ACCOMPTE 2021= 30% SUBVENTION 2020
6574	PORTES OUVERTES ENFANTS PARENTS	32 000,00 €	9 600,00 €

PREVENTION SANTE		MONTANT DE LA SUBVENTION 2020	MONTANT DE L'ACCOMPTE 2021= 30% SUBVENTION 2020
6574	VISA 94	29 488,00 €	8 846,00 €
6574	ABEP SOINS	7 500,00 €	2 250,00 €
6574	MAISON DE LA PREVENTION	24 000,00 €	7 200,00 €
6574	POINT ECOUTE	51 000,00 €	15 300,00 €

SOLIDARITE		MONTANT DE LA SUBVENTION 2020	MONTANT DE L'ACCOMPTE 2021= 30% SUBVENTION 2020
6574	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	2 826 000,00 €	847 800,00 €
6574	CHAMPIGNY SOLIDAIRE	19 000,00 €	5 700,00 €
6574	LES RESTAURANTS DU CŒUR	2 850,00 €	855,00 €
6574	FORUM DU TEMPS LIBRE	10 747,00 €	3 224,00 €
6574	J'AIDE LA CHANCE	5 000,00 €	1 500,00 €
SPORTS		MONTANT DE LA SUBVENTION 2020	MONTANT DE L'ACCOMPTE 2021= 30% SUBVENTION 2020
6574	CHAMPIGNY FOOTBALL CLUB 94	85 647,79 €	25 694,00 €
6574	RED STAR CLUB DE CHAMPIGNY	433 929,97 €	130 178,00 €
6574	ASOMBA	5 135,55 €	1 540,00 €
6574	ELAN DE LA MARNE	2 678,52 €	803,00 €
6574	ACADEMIE SPORTING CLUB	11 744,61 €	3 523,00 €
6574	CHAMPIGNY CLUB FUTSALL	1 889,29 €	566,00 €
6574	CHAMPIGNY HOCKEY CLUB	3 789,42 €	1 136,00 €
6574	ASSOCIATION DES PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY	12 290,70 €	3 687,00 €
6574	COLLEGE ELSA TRIOLET	1 091,79 €	327,00 €
6574	COLLEGE LUCIE AUBRAC	494,42 €	148,00 €
6574	COLLEGE PAUL VAILLANT COUTURIER	503,24 €	150,00 €
6574	COLLEGE ROL TANGUY	756,30 €	226,00 €
6574	COLLEGE WILLY RONIS	2 628,09 €	788,00 €
6574	LYCEE GABRIEL PERI	66,43 €	19,00 €
6574	LYCEE LANGEVIN WALLON	121,35 €	36,00 €
6574	LYCEE LOUISE MICHEL	705,04 €	211,00 €
6574	LYCEE MARX DORMOY	433,67 €	130,00 €
SPORTS HAUT NIVEAU		MONTANT DE LA SUBVENTION 2020	MONTANT DE L'ACCOMPTE 2021= 30% SUBVENTION 2020
6574	ACADEMIE SPORTING CLUB	13 000,00 €	3 900,00 €
6574	RED STAR CLUB DE CHAMPIGNY (PERFORMANCE)	2 000,00 €	600,00 €
6574	RED STAR CLUB DE CHAMPIGNY (SECTION JUDO)	23 000,00 €	6 900,00 €
RESSOURCES HUMAINES		MONTANT DE LA SUBVENTION 2020	MONTANT DE L'ACCOMPTE 2021= 30% SUBVENTION 2020
6574	COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES	390 630,00 €	117 189,00 €

2) Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget Primitif 2021, des dépenses d'investissement.

Rapport présenté par D. SLIMOVICI

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement pour l'exercice 2021, avant le vote du Budget primitif 2021.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses d'investissement ainsi réalisées ne pourront excéder le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2021 du Budget de la ville lors de son adoption.

3) Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Rapport présenté par S. AMAR

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) signée en 2016, et permettant de la proroger jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire de Champigny-sur-Marne ou son représentant à signer l'avenant susnommé.

4) Admission en non-valeur.

Rapport présenté par A. THIROUX

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n°2020-103 du conseil municipal du 23 septembre 2020 décidant de l'admission en non-valeur de la liste 4435680233.

ARTICLE 2 : DIT que les titres de recettes détaillés dans la liste 4397580233 pour un montant restant à recouvrer de 26 457.30€ sont admis en non-valeur.

ARTICLE 3 : DIT que les charges résultant de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice en cours au Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour un montant global de 26 457.30€.

5) Commission consultative des services publics locaux.

Rapport présenté par A. THIROUX

Délibération 5A :

Création et composition de la CCSPL :

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : DECIDE la création d'une nouvelle Commission Consultative des Services Publics Locaux.

ARTICLE 2 : DECIDE que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est composée comme suit :

- Le Maire ou son représentant, président

- 9 conseillers municipaux désignés à la représentation proportionnelle

-7 représentants des associations qui seront choisies en fonction des services délégués (géothermie, patinoire, marchés alimentaires, distribution de gaz) et des services concernés par la présentation d'un rapport annuel.

ARTICLE 3 : En application de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, **CHARGE PAR DELEGATION** Monsieur le Maire ou son représentant délégué, pendant la durée du mandat, de saisir pour avis la CCSPL sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales.
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant d'y engager le service.

ARTICLE 4 : APPROUVE le règlement intérieur de la CCSPL ci-annexé qui se substitue à celui approuvé par délibération du 26 novembre 2014, encore en vigueur et abrogé ce jour.

Délibération 5B :

Désignation des associations qui composent la CCSPL :

A LA MAJORITE

43 votes pour dont 4 procurations

5 abstentions

Mme CAPORAL Chrysis, M. FAUTRE Christian, M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou, Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala,

Le conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : DECIDE que les associations qui siègent au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux créés par délibération n°2020-164A sont les suivantes :

- Confédération Nationale du Logement
- Club des sports de glace
- Association des commerçants du centre-ville
- Association « La voix des riverains »
- Club de Hockey-sur-Glace
- Association « UFC – Que choisir »
- Léo Lagrange Consommation

Délibération 5C :

Désignation des 9 membres représentant le conseil municipal sur la base de la représentation proportionnelle :

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE les 9 conseillers municipaux suivants à la représentation proportionnelle pour siéger à la CCSPL:

- Emmanuelle NGANDE
- Patrice LATRONCHE
- Grégory GOUPIL
- Henrique RIBEIRO
- Christine ARRON
- Philippe BOULAY
- Yohann PICOT
- Jean-Jacques MAILLER
- François TITOV

6) Désignation d'un élu référent pour représenter la Commune de Champigny-sur-Marne pour la mise en œuvre de la compétence « Infrastructures de charge » au SIPPAREC.

Rapport présenté par M. DUVAUDIER

A LA MAJORITE

40 votes pour dont 4 procurations

8 abstentions

Mme CAPORAL Chrysis, M. FAUTRE Christian, M. LURIER Yvon, Mme LE LAGADEC Jeannick, M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou, Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François

Le conseil municipal :

DESIGNE Yann VIGUIE comme interlocuteur élu référent pour la mise en œuvre de la compétence « Infrastructures de charge » au sein du SIPPAREC.

7) Accueil du matin à 7h30 dans toutes les écoles de la Ville. Fixation des tarifs.

Rapport présenté par A. CHATAUD

A LA MAJORITE

45 votes pour dont 4 procurations

3 abstentions

Mme CAPORAL Chrysis, M. FAUTRE Christian, M. TITOV François

Le conseil municipal :

ARTICLE 1 : FIXE pour l'activité ci-dessous à compter du 4 janvier 2021 les quotients plancher et plafond comme suit :

Quotient familial, plancher : 224
Quotient familial, intermédiaire : 1041
Quotient familial, plafond : 1771

ARTICLE 2 : FIXE les taux de participation adaptés pour l'accueil du matin comme suit :

Activité	Tarif MINI en €	Taux de participation en%	Tarif intermédiaire en €	Part fixe en €	Taux de participation en %	Tarif MAXI en €	Tarif extérieur (Maxi +20%)
Accueil élémentaire et maternelle matin 7h30-8h20	0.17	0.0741	0.77	0.386	0.0371	1.04	1.25

ARTICLE 3 : PRECISE que ces tarifs s'appliquent à l'accueil du matin, les jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

ARTICLE 4 : PRECISE que le tarif du centre de loisirs du mercredi reste inchangé.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes seront imputées au budget de l'exercice en cours.

8) Réduction de tarif centre de loisirs.

Rapport présenté par C. DE OLIVEIRA

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

DECIDE qu'une réduction de 15% du tarif centre de loisirs journée avec repas et centre de loisirs demi-journée avec repas sera appliquée à compter de septembre 2020 aux familles dont l'enfant fait l'objet d'un protocole d'accueil individualisé alimentaire et qui fourniraient un panier repas.

9) Fusion des deux écoles maternelles Jacques Solomon 1 et 2 pour la rentrée scolaire 2021.

Rapport présenté par A. CHATAUD

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

EMET un avis favorable à la fusion des deux écoles maternelles Solomon 1 et 2 à compter de la rentrée scolaire 2021.

10) Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour l'année 2019.

Rapport présenté par A. CHATAUD

Le conseil municipal :

PREND ACTE de la communication par Monsieur le Maire du rapport d'activité de l'année 2019 présenté par Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (S.I.R.E.S.C.O.) dont la ville de Champigny-sur-Marne est membre.

11) Attribution de subventions aux coopératives scolaires des écoles en REP.

Rapport présenté par S. AKKOUCHE

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : ATTRIBUE pour l'année civile 2021, aux coopératives des écoles situées en REP, une subvention de 45 € par an et par classe, payable annuellement suivant les tableaux ci-dessous :

ECOLES ELEMENTAIRES	NOMBRE DE CLASSES	TOTAL PAR AN €
Albert Thomas	17	765
Anatole France A	7	315
Anatole France B	7	315
Eugénie Cotton	17	765
Henri Bassis	15	675
Irène Joliot Curie	12	540
Jacques Solomon A et B	12	540
Maurice Thorez A	11	495
Maurice Thorez B	11	495
Total	109	4 905

ECOLES MATERNELLES	NOMBRE DE CLASSES	TOTAL PAR AN €
Albert Thomas	7	315
Anatole France 1	5	225
Anatole France 2	5	225
Danièle Casanova	5	225
Eugénie Cotton	10	450
Henri Bassis	10	450
Irène Joliot Curie	9	405
Jacques Solomon 1	3	135
Jacques Solomon 2	4	180
Maurice Thorez 1	7	315
Maurice Thorez 2	7	315
Total	72	3 240

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses consécutives à la présente délibération seront imputées sur les crédits prévus au budget.

12) Convention à passer avec l'école privée Sainte Thérèse et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique, relative à la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école maternelle pour l'année scolaire 2019/2020.

Rapport présenté par S. ABCHICHE

A LA MAJORITE,

47 votes pour dont 4 procurations

1 vote contre

Mme LE LAGADEC Jeannick

Le conseil municipal :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention à intervenir entre la commune de Champigny-sur-Marne, l'école maternelle privée Sainte-Thérèse et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique, sis au 3 rue des Tilleuls à Champigny-sur-Marne pour le versement de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école maternelle pour l'année 2019/2020.

ARTICLE 2 : DECIDE que le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement est fixé à 1 180 € par élève domicilié à Champigny-sur-Marne, fréquentant les classes maternelles de cet établissement,

Le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école maternelle privée Sainte Thérèse sera versé sur présentation des justificatifs demandés par la Ville.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense correspondante sera financée sur le budget de l'exercice en cours.

13) Renouvellement de la convention à passer avec le groupe scolaire privé Sainte Thérèse et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique, relative à la participation communale aux frais de fonctionnement du groupe scolaire Sainte Thérèse pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

Rapport présenté par S. ABCHICHE

A LA MAJORITE,

47 votes pour dont 4 procurations

1 vote contre

Mme LE LAGADEC Jeannick

Le conseil municipal :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention à intervenir entre la commune de Champigny-sur-Marne, le groupe scolaire privé Sainte Thérèse et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement

Catholique, sis au 3 rue des Tilleuls à Champigny sur Marne pour les trois années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023, consécutivement au contrat d'association à l'enseignement public passé entre l'Etat et ladite école.

ARTICLE 2 : DECIDE que le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement est fixé à :

➤ 900 € par élève domicilié à Champigny-sur-Marne, fréquentant les classes élémentaires de cet établissement,

➤ 1 180 € par élève domicilié à Champigny-sur-Marne, fréquentant les classes maternelles de cet établissement.

Le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement du groupe scolaire privé Sainte Thérèse sera versé sur présentation des justificatifs demandés par la Ville et pourra varier chaque année en fonction du montant versé pour les dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense correspondante sera financée par les crédits prévus au budget.

14) Convention de partenariat avec l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC-VG), concernant l'Ossuaire de Champigny-sur-Marne.

Rapport présenté par L. VEDRINE

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la Convention de partenariat entre la Ville de Champigny-sur-Marne, l'ONAC-VG et le Ministère des Armées, concernant la valorisation de l'Ossuaire de Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette Convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de la délibération et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

15) Approbation du Compte Rendu Financier Annuel (CRFA) pour l'année 2019, établi par SADEV 94 au titre de la concession d'aménagement du Bois l'Abbé.

Rapport présenté par P. DUBUS

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

APPROUVE le Compte Rendu Financier Annuel pour l'année 2019, établi par SADEV 94 au titre de la concession d'aménagement du Bois l'Abbé.

16) Renouvellement de la Convention entre l'Association CONFLUENCES CHANTIERS D'INSERTION et la Commune de Champigny-sur-Marne.

Rapport présenté par P. LHOSTE

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement de la Convention entre l'Association CONFLUENCES CHANTIERS D'INSERTION et la Ville de Champigny-sur-Marne fixant une annualité des tâches et chantiers à réaliser à la demande de la Ville dans une limite de 50 000 € par an.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses pour les activités supports à l'insertion seront inscrites au budget 2021.

17) Rapport d'activité 2019 de la société "Loiseau Marchés", concessionnaire des marchés aux comestibles de la Ville.

Rapport présenté par M. DUVAUDIER

Le conseil municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2019, établi par la société « Loiseau Marchés », comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public des marchés aux comestibles de la Ville et faisant apparaître un excédent brut de 39 323.05 euros.

18) Dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail.

Rapport présenté par M. DUVAUDIER

A LA MAJORITE,

39 pour dont 4 procurations

7 votes contre

Mme CAPORAL Chrysis, M. FAUTRE Christian, Mme LE LAGADEC Jeannick, M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou, Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François

2 abstentions

M. SOLARO Sylvain, Mme ADOMO Caroline

Le conseil municipal :

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable à la liste ci-dessous de douze dérogations établies par secteurs d'activité pour l'année 2021, aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi les

commerces de détail implantés sur le territoire communal à ouvrir leurs établissements les dimanches proposés, sous réserve d'obtenir un avis conforme de la Métropole du Grand Paris.

Entretien de véhicules, vente de pièces détachées	Vente de véhicules automobiles	Autres secteurs commerciaux
31 janvier	17 janvier	24 janvier (Nlles soldes d'hiver)
7 février	24 janvier	31 janvier (Nlles soldes d'hiver)
20 juin	14 mars	27 juin (soldes d'été)
27 juin	21 mars	4 juillet (soldes d'été)
4 juillet	28 mars	29 août (rentrée)
11 juillet	6 juin	5 septembre (rentrée)
18 juillet	13 juin	12 septembre (rentrée)
25 juillet	20 juin	XX novembre (Foire au troc)
1 ^{er} août	19 septembre	5 décembre (fêtes de fin d'année)
5 décembre	17 octobre	12 décembre (fêtes fin d'année)
12 décembre	24 octobre	19 décembre (fêtes fin d'année)
19 décembre	XX novembre (Foire au troc)	26 décembre (fêtes fin d'année)

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

19) Opération 15-17 bis rue Rosignano Marittimo
Garantie d'emprunt à accorder à la SA d'HLM SEQENS ;
Convention de réservation du contingent communal.

Rapport présenté par L. NGANDE

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie communale à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total maximum de de 2 270 835,00 euros souscrit par la SA d'HLM SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt suivantes :

- Contrat de prêt n° 108717 d'un montant maximum de deux millions deux-cent-soixante-dix mille huit-cent-trente-cinq euros (2 270 835,00 €) constitué de six lignes du prêt :
 - o PLAI, d'un montant de trois-cent-dix-neuf mille sept-cent-quatre-vingt-deux euros (319 782,00 €) ;
 - o PLAI foncier, d'un montant de trois-cent mille treize euros (300 013,00 €) ;
 - o PLS PLSDD 2019, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-seize mille douze euros (496 012,00 €) ;
 - o PLUS, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-treize mille trois-cent-soixante-huit euros (493 368,00 €) ;

- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille six-cent-soixante euros (499 660,00 €) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de cent-soixante-deux mille euros (162 000,00 €) ;

Ce prêt est destiné à financer le programme d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, situés du 15 au 17 bis rue Rosignano Marittimo à Champigny-sur-Marne.

Le montant de chaque ligne de prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque ligne de prêt.

ARTICLE 2 : DECIDE que la garantie communale est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM SEQENS sise Immeuble BE Issy 14 Boulevard Garibaldi, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

ARTICLE 3 : DECIDE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint au Maire à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SA d'HLM SEQENS et la Ville de Champigny-sur-Marne.

**20) Opération « 34 avenue de la République »
Garantie d'emprunt à accorder à la SA d'HLM SEQENS ;
Convention de réservation du contingent communal.**

Rapport présenté par L. NGANDE

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie communale à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total maximum de de 1 399 765,00 euros souscrit par la SA d'HLM

SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt suivantes :

- Contrat de prêt n° 110376 d'un montant maximum d'un million trois-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille sept-cent-soixante-cinq euros (1 399 765,00 €) constitué de cinq lignes du prêt :
 - o PLAI, d'un montant de cent-soixante-dix-neuf mille cinq-cent-quarante-sept euros (179 547,00 €) ;
 - o PLAI foncier, d'un montant de trois-cent mille sept-cent-trente-neuf euros (300 739,00€) ;
 - o PLUS, d'un montant de quatre-cent-sept mille trois-cent-vingt-cinq euros (407 325,00€) ;
 - o PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-quatre mille cent-cinquante-quatre euros (404 154,00 €) ;
 - o PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de cent-huit mille euros (108 000,00 €) ;

Ce prêt est destiné à financer le programme d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, situés au 34 avenue de la République à Champigny-sur-Marne.

Le montant de chaque ligne de prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque ligne de prêt.

ARTICLE 2 : DECIDE que la garantie communale est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM SEQENS sise Immeuble BE Issy 14 Boulevard Garibaldi 59, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

ARTICLE 3 : DECIDE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint au Maire délégué à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SA d'HLM SEQENS et la Ville de Champigny-sur-Marne.

21) Périmètre des Hauts Bonne Eau – Acquisition par le SAF'94 et approbation de la convention de portage foncier relative à la parcelle sise 53 rue des Hauts Bonne Eau.

Rapport présenté par P. DUBUS

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : DEMANDE au SAF'94 agissant pour le compte de la Commune de Champigny-sur-Marne, de procéder à l'acquisition et au portage foncier des parcelles cadastrées section BO n°63 (677 m²), BO n°211 (32m²) et BO n°212 (122 m²) d'une superficie totale de 831 m², sises 53, rue des Hauts Bonne Eau, moyennant le prix de 360 000 €.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de portage foncier à intervenir à cet effet entre la Commune de Champigny-sur-Marne et le SAF'94.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant (Adjoint au Maire ayant reçu délégation) à signer cette convention ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 4 : VERSE au SAF'94 la somme de 36 000 € correspondant à la participation communale de 10 % sur le prix d'acquisition du bien dont la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : S'ENGAGE à inscrire au budget de chaque exercice la dépense correspondante à la bonification des charges d'intérêts.

ARTICLE 6 : S'ENGAGE à verser au SAF'94 le montant des impôts fonciers et taxes correspondant au bien acquis.

22) Protocole d'accord fixant les modalités de prise en charge des vaccins dans les Centres Municipaux de Santé de la ville par la CPAM 94.

Rapport présenté par G. CARPE

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du protocole d'accord fixant les modalités de prises en charge des vaccins dans les structures habilitées par la CPAM du Val-de-Marne, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} Juillet 2020 pour la prise en charge des dépenses afférentes aux vaccins.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole indiqué ci-dessus.

23) Conventions avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) dans le cadre de l'expérimentation du paiement en équipes des professionnels de santé (PEPS) au sein des centres municipaux de santé (CMS) de la Ville.

Rapport présenté par R. DUVERGER

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes des conventions de financement bonus et de crédits d'amorçage par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) dans le cadre de l'expérimentation du paiement en équipes des professionnels de Santé (PEPS) aux centres municipaux de santé de la Ville, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents y afférent.

ARTICLE 3 : AUTORISE que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

24) Convention d'Objectifs et de Moyens Prévention et Promotion de la Santé (PPS) avec l'ARS Île-de-France pour l'année 2020.

Rapport présenté par G. CARPE

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Ville de Champigny-sur-Marne pour l'année 2020 relative aux actions de prévention en santé publique.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs, à poursuivre les négociations avec ceux-ci et à signer tous les actes qui en seraient la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et les recettes en résultant sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

25) Actualisation des tarifs des droits de voirie applicables au 1^{er} janvier 2021.

Rapport présenté par M. DEGAGER-PHALANCHERE

A LA MAJORITE,

38 votes pour dont 4 procurations

10 abstentions

Mme CAPORAL Chrysis, M. SOLARO Sylvain, M. FAUTRE Christian, M. LURIER Yvon, Mme LE LAGADEC Jeannick, Mme ADOMO Caroline, M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou, Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François

Le conseil municipal :

ARTICLE 1 : APPROUVE pour l'année 2021, la grille des tarifs des droits de voirie ci-dessous.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de l'application des droits de voirie, objet de la présente délibération.

ARTICLE	DESIGNATION DES OUVRAGES	MODE DE TAXATION	MONTANT 2020 euros	MONTANT 2021 euros
1. CLOTURE ET ACCES DES PROPRIETES				
	Tous types de clôture à l'exception des palissades de chantiers			
1.1	Clôture inférieure à 20 m	l'unité	23	24
1.2	Clôture entre 20 et 100 m	l'unité	119	125
1.3	Clôture supérieure à 100 m	l'unité	178	187
1.4	Porte piéton	l'unité	23	24
1.5	Porte charretière	l'unité	23	24
1.6	Abaissée de trottoir	l'unité	71	75
1.7	Rampe d'accès PMR	l'unité	142	149
2. OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC				
2.1	Tranchée pour travaux (raccordement égout, enlèvement ...) ou travaux de suppression ou modification de mobilier...	forfait	236	248
2.2	Gargouille	forfait / unité	23	24
Ligne provisoire électrique de chantier				
2.3	poteau électrique avec des, armoire électrique au sol	l'unité / mois	23	24
2.4	Câble néon pour alimentation électrique	le mètre linéaire / mois	7	7
Palissade de chantier fixe ou mobile de 2 mètres de hauteur et tunnelier				
2.5	A alignement < ou égal à 15 m		4	4
2.6	A alignement > 15 m	le mètre linéaire / mois	14	15
2.7	A alignement > 15 m au-delà de 6 mois		10	10
2.8	Palissade de chantier en saillie		21	22
2.9	Palissade de chantier en saillie au-delà de 6 mois	le mètre carré / mois	12	13
2.10	Tunnelier	le mètre linéaire / mois	16	17
Dépôt et autres				
2.11	Matériaux, terre, benne, bétonnière, compresseur, transformateur, containers, baraque de chantier, etc. (de 1 à 3 emplacements)	forfait/jour	33	35
2.12	Matériaux, terre, benne, bétonnière, compresseur, transformateur, containers, baraque de chantier, etc. au-delà d'1 semaine (de 1 à 3 emplacements)	forfait / semaine	90	95
2.13	Matériaux, terre, benne, bétonnière, compresseur, transformateur, containers, baraque de chantier, etc. au-delà d'1 semaine (de 1 à 3 emplacements)	forfait / mois	200	210
Emplacement réservé aux véhicules sur le domaine public hors emprise de chantier (voirie routière et dépendances)				
2.14		emplacement/jour	12	13
2.15	Véhicules	emplacement/mois	119	125
2.16		emplacement/jour	15	16
2.17	Véhicules avec appareil de levage	emplacement/mois	166	174
2.18		emplacement/jour	12	13
2.19	Réservation d'emplacement de stationnement au profit d'un accès chantier	emplacement/mois	119	125

ARTICLE	DESIGNATION DES OUVRAGES	MODE DE TAXATION	MONTANT 2020 euros	MONTANT 2021 euros
	Appareil de levage de chantier (grue)			
2.20	En survol au dessus du domaine public	l'unité/mois	216	227
2.21	Echafaudage de pied ou sur tréteaux	le mètre carré / semaine	6	6
2.22		le mètre carré / mois	21	22
2.23	Echafaudage encorbellement	le mètre linéaire / mois	7	7
2.24	Echafaudage avec tunnel	le mètre linéaire / mois	16	17
	barrage de voie			
2.25	Interruption de circulation < ou égale à 1 heure	forfait	26	27
2.26	Interruption de circulation > à 1 heure	forfait/jour	79	83
3. DEMENAGEMENT				
	Emplacement réservé aux véhicules de déménagement			
3.1	Camion (de 1 à 3 emplacements)	forfait/jour	33	35
3.2	Camion monte-meuble (de 1 à 3 emplacements)	forfait/jour	44	46
3.4	Camion - emplacement supplémentaire	forfait/jour	12	13
3.5	Camion monte-meuble - emplacement supplémentaire	forfait/jour	15	16
4. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIEE AUX COMMERCES OU A USAGE COMMERCIAL				
4.1	Echoppe, Kiosque, abri	le mètre carré / an	33	35
4.2	Terrasse mobile non fermée, Etalage suspendu ou non suspendu, rôtissoire	le mètre carré / an	11	12
4.3	Etalage occasionnel	occupation/semaine	15	16
4.4	Terrasse fermée (voies communales)	le mètre carré / an	49	52
4.5	Terrasse mobile sur chaussée (jusqu'à 3 emplacements)	occupation/mois	50	53
4.6	Astreinte pour mobilier de terrasse, ou tout autre équipement commercial (chevalets, mâts oriflamme...) en situation d'infraction	le mètre carré / jour	42	44
4.7	Chevalet, mât, oriflamme, distributeur de tout type (excepté de préservatif)	forfait / an	36	38
4.8	Emplacement réservé aux véhicules à deux ou trois roues à usage commercial	forfait / an	357	375
4.9	Emplacement réservé aux véhicules de transports de fonds	forfait / an	3585	3764
4.10	Emplacement réservé aux véhicules à 4 roues à usage commercial	forfait / an	471	495

ARTICLE	DESIGNATION DES OUVRAGES	MODE DE TAXATION	MONTANT 2020 euros	MONTANT 2021 euros
	Emplacement réservé aux véhicules de commerce ambulants (food truck) ou à usage commercial			
4.11	Une journée d'occupation par semaine	forfait mensuel	94	99
4.12	Deux journées d'occupation par semaine		128	134
4.13	Trois journées d'occupation par semaine		155	163
4.14	Une journée occasionnelle		26	27
4.15	Consommation électricité pour 1 journée par semaine	forfait/mois	10	11
	Emplacement réservé aux cars touristiques et autres			
4.16	Emplacement réservé aux cars touristiques (extension commerce existant)	an/occupation	695	730
4.17	Emplacement réservé aux cars touristiques	an/occupation	1054	1107
4.18	Emplacement réservé aux cars touristiques	journée/car	106	111
4.19	Emplacement réservé aux locations diverses (vélo...)	an/occupation	406	426
4.20	Bulle de vente	unité/mois	930	977
5 et 6 FACADES				
5	Marquise, auvent, bannière, store, rampe ou tube d'éclairage, appareil de chauffage	l'unité par année	15	16
6	surplomb (1 ^{er} établissement)	forfait	500	525
7. VENTE FLEURS TOUSSAINT				
7.1	Forfait 5 jours (pour 1 emplacement) campinois	l'occupation	116	122
7.2	Forfait journée (pour 1 emplacement) campinois	l'occupation	29	30
7.3	Forfait 5 jours (pour 1 emplacement) non campinois	l'occupation	179	188
7.4	Forfait journée (pour 1 emplacement) non campinois	l'occupation	53	56
8. MANEGE ET AUTRES SPECTACLES D'ETABLISSEMENTS MOBILES				
8.1	Manège, baraque foraine ou cirque	par jour	25	26
8.2	Manège, baraque foraine ou cirque	par semaine	50	53
8.3	Manège, baraque foraine ou cirque	par mois	100	105
9. TOURNAGE DE FILM				
9	Stationnement sur le domaine public des véhicules techniques, groupes électrogènes, cantines, camions et barjums	par jour / par élément	67	70

10. OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC				
10.1	Répéteur posé sur candélabre	par an/par candélabre	2	2
10.2	Point d'apport volontaire pour les textiles d'habillement, linges de maison et chaussures - avec convention	l'unité par année	54	57
10.3	Point d'apport volontaire pour les textiles d'habillement, linges de maison et Chaussures - sans convention	l'unité par année	217	228
10.4	Emplacement réservé parking SMSB - 145 rue de Verdun	forfait/mois	18	19
10.5	Emplacement parking	forfait/mois	25	26
10.6	Télécommande accès parking (achat ou remplacement)	unité	30	32
10.7	Télécommande barrières (second achat ou remplacement)	unité	30	32

ARTICLE	DESIGNATION DES OUVRAGES	MODE DE TAXATION	MONTANT 2020 euros	MONTANT 2021 euros
11. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DROITS DE BRANCHEMENT				
11.1	Installation Eau ou Electricité	forfait	84	88
11.2	Installation Electricité camions médicaux	forfait journalier/branchement	8	8
12. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUTRES				
12.1	Mise en œuvre surveillant voirie (instruction, rendez-vous sur site, contrôle...)	forfait/contrevenant	119	125
12.2	Occupation non prévue	forfait/jour	25	26
12.3	Annulation avec intervention des services	forfait	33	35
12.4	Occupation non prévue entravant la circulation	forfait	300	315
12.5	Toute occupation ou travaux effectués avant l'obtention de l'autorisation réglementaire	forfait	51	54

OBSERVATIONS	NOTA
<p>Un emplacement correspond à une place de stationnement d'un véhicule léger, soit 2.50 m x 5 m (12,50 m²).</p> <p>Une occupation est une surface définie par la Ville en fonction de la demande.</p> <p>Articles 1.1 à 1.6 : Ces droits de voirie s'appliquent pour toute modification.</p> <p>Articles 4 : L'occupation permanente du sol est taxée à la surface réelle, avec un minimum taxable de 1 m² : échoppes, kiosques, abris, étalages suspendus, terrasses de café mobiles, terrasses de café fermées, chevalets, étalages non suspendus.</p> <p>Les distributeurs de préservatifs seront exonérés.</p>	

26) Convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par Voies Navigables de France (VNF) au profit de la commune de Champigny-sur-Marne pour la mise en œuvre d'un cheminement doux et la gestion d'aménagements publics.

Rapport présenté par G. GOUPIL

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par les Voies Navigables de France au profit de la commune Champigny-sur-Marne pour la mise en œuvre d'un cheminement doux et pour la gestion d'aménagements publics situés quai Gallieni.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant (Maire-Adjoint ayant reçu délégation) à la signer puis à établir et signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

27) Rapport d'activité 2019 de l'Etablissement Public Campinois de Géothermie.

Rapport présenté par B. GAUDIERE

Le conseil municipal :

PREND ACTE du bilan d'activité de l'Etablissement Public Campinois de Géothermie pour l'année 2019.

28) Désignation du nouveau Directeur de l'Etablissement Public Campinois de Géothermie.

Rapport présenté par Y. VIGUIE

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

DESIGNE comme Directeur de l'Etablissement Public Campinois de Géothermie, à compter du 19 Décembre 2020 : Monsieur Hervé d'Hollande, Directeur Général des Services Techniques.

Questions diverses


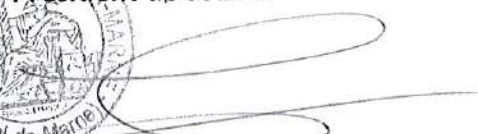
Deux questions de F. TITOV concernant :

- la construction de la Médiathèque du Haut de Champigny
- et le projet du 3^{ème} four de l'incinérateur de Créteil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h10

et ont, les membres présents, signé après lecture.

Le Maire
Président de séance



Le Secrétaire de séance
MR PICOT



NB : IL EST RAPPELE QU'EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121-26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE A LE DROIT DE DEMANDER COMMUNICATION AU SERVICE TRAVAUX DES ASSEMBLEES :

- DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
- DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
- DU REGISTRE DES ARRETES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
- DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

- COMPTE RENDU AFFICHE LE **23 DEC. 2020**